

L'impact du passage à l'euro sur la circulation et la filière fiduciaires en France

Le passage à l'euro fiduciaire en France et l'introduction des nouveaux billets et pièces ont connu un grand succès en France, comme dans les autres pays de la zone euro. Plusieurs défis majeurs ont été relevés et l'accueil enthousiaste réservé par le public à la nouvelle monnaie a contribué au bon déroulement du processus. En dépit des diverses tâches d'ordre logistique restant à accomplir, le passage à l'euro fiduciaire s'est déroulé plus rapidement que prévu.

Le moment semble désormais propice pour établir un bilan de l'introduction de l'euro en France.

En premier lieu, nous ferons part de quelques observations sur les principales caractéristiques de la nouvelle circulation fiduciaire, en mettant en relief certains éléments de continuité et de changement par rapport aux modalités de circulation du franc.

En deuxième lieu, nous tenterons d'évaluer les premières conséquences du passage pratique à l'euro sur les évolutions de la filière fiduciaire.

Le présent document examine ces deux grandes questions.

Alain VIENNEY
Caissier général

1. Continuité et changements dans l'utilisation des billets et des pièces après le passage à l'euro fiduciaire

1.1. Une meilleure appréhension des composantes de la circulation fiduciaire

Le passage à l'euro fiduciaire a permis d'accéder à une meilleure appréhension des composantes de la circulation fiduciaire. Les principaux enseignements concernent l'estimation de la thésaurisation pour les billets et des encaisses dormantes pour les pièces.

1.1.1. La thésaurisation

Le passage à l'euro a permis d'améliorer nos connaissances sur l'ampleur des encaisses détenues pour des motifs autres que ceux de transaction ou de rendu de monnaie. La baisse des prélèvements et la hausse concomitante des versements de francs ont, en effet, mis en évidence le retour d'encaisses thésaurisées dès la fin de l'exercice 1999. Ce phénomène s'est amplifié au cours de l'année 2001 avec l'accentuation du repli des circulations des coupures de 500 F et 200 F. La part du billet de 500 F dans la circulation totale en valeur est ainsi passée de 47,5 % fin 2000 à 40,7 % fin 2001.

Par ailleurs, l'accélération de la dé-thésaurisation des résidents s'est accompagnée d'un comportement d'anticipation des touristes étrangers réguliers, comme en a témoigné une accélération du rythme de retour des billets en francs au titre de l'article 52 des statuts du Système européen de banques centrales. Au total, la circulation fiduciaire s'est repliée de 14,5 milliards d'euros au cours de la seule année 2001 et les seuls retours dans le cadre de l'article 52 ont porté sur 3,3 milliards au cours de cette même année (1,8 milliard en 2002 jusqu'à l'arrêt de ce dispositif). En revanche, le passage à l'euro n'a pas réactivé le retour des plus anciennes générations de billets, ce qui peut expliquer pourquoi le taux de retour des anciennes monnaies nationales a toujours été légèrement inférieur à la moyenne enregistrée pour la zone euro.

Au 30 juin 2002, la valeur des billets en euros en circulation atteignait 30,9 milliards d'euros, contre 31,5 milliards fin 2001 et 46,1 milliards fin 2000.

1.1.2. L'estimation de la circulation réelle de monnaies métalliques

Une enquête avait été menée par la Banque de France au cours de l'exercice 1999 afin d'estimer le taux de perte des monnaies métalliques et, en corollaire, pour une coupure donnée, le nombre de pièces réellement en circulation.

Les résultats de cette enquête, fondée sur l'étude de la répartition d'un échantillon par millésime et diverses autres études, ont conduit à un programme de frappe de 8,1 milliards de pièces en guise de stock de lancement, alors que la circulation comptable fin 2000 s'élevait à 18,7 milliards de pièces pour une contre-valeur de 2,7 milliards d'euros.

Au 1^{er} janvier 2002, 7,8 milliards avaient été livrés à la Banque de France et à l'IEDOM et, sur ce volume, 6,5 milliards avaient fait l'objet d'une préalimentation auprès des banques, du commerce et du public. Ensuite, la circulation s'est contractée et elle se limite actuellement à 5,1 milliards de pièces pour une valeur de 1,5 milliards d'euros.

1.2. Les enseignements de la structure de la circulation

1.2.1. La persistance d'un comportement de thésaurisation

Le remplacement des billets nationaux a suscité de vives inquiétudes en raison du contexte juridique qui risquait d'induire des comportements de fuite ou d'éviction devant la monnaie fiduciaire. En effet, au cours de la dernière décennie, le montant maximal des achats pouvant être réglés en espèces a été fortement réduit par le législateur et les mesures de lutte contre la fraude fiscale ont été renforcées. Dès lors, la dé-thésaurisation observée pouvait traduire un symptôme d'inquiétudes du public et aurait pu témoigner du développement d'un climat de défiance à l'égard de la monnaie fiduciaire.

L'analyse des statistiques du premier semestre 2002 a permis de lever ces inquiétudes. La croissance constante de la part cumulée des trois plus hautes dénominations dans la circulation totale en valeur témoigne d'une reconstitution lente, mais indéniable, de la thésaurisation.

1.2.2. La méthode des distances

Principe

L'examen de la structure de la circulation, et plus encore des flux, met en évidence la pertinence de la méthode dite « des distances » pour expliquer les évolutions du premier semestre 2002.

Cette méthode suppose un report de la demande en francs sur les euros inversement proportionnel à l'écart entre les dénominations en francs et la contre-valeur des dénominations en euros.

Analyse des résultats obtenus via la méthode des distances

La comparaison de la structure de la circulation à fin juin 2001, c'est-à-dire au début de l'accélération du mouvement de dé-thésaurisation qui a marqué le second semestre de cet exercice, à laquelle a été appliquée la méthode des distances, avec la structure réelle observée en 2002 donne les écarts suivants par coupures :

Structure de la circulation	(structure en volume, circulation en %)		
	Circulation fin juin 2001 projetée	Circulation fin mars réelle	Circulation fin juin réelle
5 euros	8,5	10,8	9,0
10 euros	23,3	27,3	25,8
20 euros	43,7	43,4	45,5
50 euros	17,9	12,2	12,5
100 euros	6,0	4,7	5,5
200 euros	0,6	1,0	1,0
500 euros	0,1	0,6	0,7
Total	100,0	100,0	100,0

De toute évidence, la structure de la circulation à fin juin 2002 tendait vers la ventilation obtenue par application de la méthode des distances, avec quelques nuances :

- le déclin rapide de la part du billet de 5 euros a mis en évidence la résorption des surplus de cette dénomination injectée en masse lors de la pré-alimentation ;
- la part de la coupure de 10 euros s'est repliée pour les mêmes raisons, tout en demeurant longtemps majorée par rapport à la part théorique obtenue *via* la méthode des distances, du fait de son implantation dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- le « déficit » en coupures de 50 euros correspondait au surplus de coupures de 10 euros et de 20 euros, du fait d'arbitrages pour l'alimentation des DAB favorables aux petites dénominations, mais il se résorbe très progressivement ;
- le succès des coupures de 200 euros et 500 euros, au détriment du billet de 100 euros, démontre l'existence d'une demande pour des billets de très forte dénomination. La part cumulée de ces trois dénominations témoigne par ailleurs d'une demande hors zone euro.

1.2.3. Une singularité française : la faiblesse de la valeur moyenne du billet en circulation

La structure de la circulation met en évidence une particularité française liée à la faiblesse de la valeur moyenne du billet en euros en circulation, qui demeure en net retrait, à la fois par rapport à la valeur moyenne des coupures en francs et par rapport aux coupures en circulation dans l'Eurosystème. Elle s'établissait à 29,5 euros fin juin 2002, contre l'équivalent de 31,5 euros fin 2000 et 30,7 euros fin juin 2001. À titre de comparaison, la valeur moyenne d'un billet en circulation dans l'Eurosystème (France exclue) s'élevait à 42,1 euros fin juin 2002.

Cette spécificité résulte, notamment, de la distribution des billets de 10 euros et 20 euros par les distributeurs automatiques de billets (ces deux dénominations constitueraient 70 % des coupures mises en circulation par les DAB). Ces coupures représentent en effet un pouvoir nominal d'achat inférieur de plus de 20 % aux coupures de 100 F et 200 F antérieurement délivrées par les automates.

En marge de cette donnée conjoncturelle, la France se distingue historiquement par la faiblesse de la part du billet dans M1¹ (8,3 % fin 2001 et 11,8 % fin 2000) et un parc de distributeurs automatiques très important (35 000 fin 2001) qui favorise une vitesse de rotation élevée du billet et donc une moindre encaisse moyenne de transaction détenue par le public.

Concrètement, les parts des coupures de 10 euros (25,0 %, deuxième rang dans l'Eurosystème) et 20 euros (46,6 %, troisième rang dans l'Eurosystème) dans la circulation en volume sont très élevées au détriment de la part du billet de 50 euros (12,7 %, dixième rang dans l'Eurosystème, où la part moyenne est de 28,0 %). Par ailleurs, la part des grosses coupures dans la circulation en valeur est de 38 %, contre 48 % pour l'ensemble de l'Eurosystème et, sur ce critère, place la France au septième rang.

1.3. Les migrations de billets

1.3.1. Les enjeux

Depuis le passage à l'euro fiduciaire, la circulation française est alimentée par des flux migratoires provenant notamment du tourisme. À l'inverse, des sorties de billets sont réalisées à destination de pays n'appartenant pas à la zone euro (Angleterre, Suisse, pays subsahariens...).

Il est important d'analyser ces flux migratoires, car l'évaluation de leur ampleur réelle pourrait déboucher sur une meilleure compréhension de l'évolution de la circulation et, en corollaire, permettrait de mesurer avec une meilleure précision l'impact des différentes mesures mises en œuvre.

En volume, ces flux migratoires ont également une forte implication logistique puisqu'ils se traduisent par un surcroît de billets à imprimer ou à trier/transporter selon que le pays concerné présente un « solde » déficitaire ou excédentaire à l'issue des flux migratoires.

En valeur, ils présentent une forte implication politique liée au calcul du revenu monétaire de l'Eurosystème.

Afin d'appréhender l'impact de ces flux, les succursales de la Banque de France disposant d'une caisse institutionnelle ont mené une étude sur la ventilation des lettres figurant sur les billets reçus aux guichets — lettres qui permettent d'identifier le pays de primo-émission — pendant cinq jours et dans chacune des valeurs faciales.

¹ M1 est l'agrégat monétaire qui regroupe billets, monnaies et dépôts à vue détenus par les résidents.

1.3.2. Les résultats de la première enquête

Tout en présentant certaines limites (un même billet peut être comptabilisé deux fois à deux dates différentes), la première étude menée fin avril 2002 sur la répartition des lettres des billets dans les versements reçus par les succursales de la Banque de France a permis de dégager les enseignements suivants :

- quatre mois après le passage à l'euro, les flux migratoires affectent déjà sensiblement la « circulation apparente » française ;
- les coupures les moins sensibles aux flux migratoires sont les coupures délivrées dans les distributeurs automatiques de billets qui, aux termes des conventions signées avec les établissements de crédit, doivent provenir exclusivement de la Banque de France. Les taux moyens de lettres U (lettre correspondant à la France) pour les coupures de 10 euros et 20 euros s'élèvent à, respectivement 92,9 % et 93,0 %. Ce taux chute à 85,5 % pour la coupure de 5 euros qui n'est pas délivrée par les automates ;
- le pourcentage de lettres différentes de la lettre U progresse avec la valeur faciale : 22,8 % pour le billet de 50 euros, 27,5 % pour celui de 100 euros, 40,1 % pour la coupure de 200 euros et, enfin, 50,4 % pour celle de 500 euros ;
- les régions frontalières situées au nord et à l'est du pays sont les plus perméables aux entrées de coupures émises par nos partenaires de l'Eurosystème. À mesure que l'on s'éloigne de ces zones frontalières, le taux de lettre U tend à s'accroître bien que certains facteurs locaux puissent nuancer cette analyse. La présence de sites touristiques ou l'implantation d'entreprises employant une main-d'œuvre étrangère contribuent à la présence de billets portant une lettre d'un des partenaires de la France dans l'Eurosystème.

2. L'accélération de l'évolution des filières fiduciaires

Outre les incidences directement liées à la mise en place des billets (et des pièces) en euros mises en évidence dans la première partie du document, d'autres éléments sont susceptibles de faire évoluer rapidement la filière fiduciaire. Le passage à l'euro fiduciaire a et aura des incidences sur les acteurs de la filière fiduciaire.

En particulier, les questions liées à la sécurité des transports de fonds, l'influence des évolutions technologiques et l'action de l'Eurosystème génèrent des mutations en profondeur.

2.1. L'approche en termes de transport de fonds : l'exigence de sécurité

Les exigences de sécurité sont au cœur des préoccupations des acteurs de la filière fiduciaire et des pouvoirs publics.

2.1.1. Le dispositif réglementaire : quelques rappels

Aux termes des dispositions réglementaires françaises, le transport de valeurs (billets et pièces) supérieures à 30 000 euros doit s'effectuer au moyen d'un camion blindé comprenant trois hommes armés.

En dépit de ces exigences, les camions des transporteurs de fonds font trop souvent, en France, l'objet d'attaques violentes lors des arrêts chez leurs clients ou en circulation, les malfaiteurs n'hésitant pas à utiliser pour ces opérations des armes de première catégorie (armes et munitions de guerre, lance-roquettes anti-chars par exemple). Les ateliers des transporteurs de fonds peuvent aussi faire l'objet d'attaques marquantes.

Soucieux de répondre aux attentes des représentants des transporteurs de fonds, les pouvoirs publics ont pris des dispositions faisant obligation aux donneurs d'ordre (grands distributeurs, établissements de crédit,...) d'aménager leurs locaux afin d'assurer la sécurité de ces transports blindés.

Cette mise à niveau devait être achevée fin décembre, mais un délai supplémentaire d'un an a été accordé, sous condition, aux agences bancaires pour leur permettre de satisfaire aux critères requis.

2.1.2. La stratégie des principaux acteurs de la filière

Face à ces exigences, les donneurs d'ordre doivent donc mettre à niveau leurs locaux pour assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'accueil des transporteurs de fonds. À cet égard, un éclairage intéressant mérite d'être opéré sur les réseaux bancaires et les transporteurs de fonds.

Les établissements de crédit

Le schéma de réflexion

Dans l'hypothèse où l'exigence de mise à niveau des agences ne semble pas pouvoir être satisfaite (contraintes liées à la configuration des locaux, coût financier des opérations envisagées,...) dans les délais initialement impartis, deux alternatives majeures se font jour pour les établissements de crédit :

- l'agence concernée n'assure plus de service de caisse. Elle peut donc inviter ses clients (notamment les commerçants) à se rendre dans une autre agence mieux sécurisée qui continue à offrir ce type de service. Il peut toutefois s'avérer délicat pour l'établissement de crédit, dans le cadre des relations commerciales, de proposer cette alternative à son client ;
- l'agence décide de recourir aux moyens de transport dits « alternatifs ».

Une autre possibilité est parfois présentée : elle consisterait à favoriser le développement du recyclage des billets en agence. L'examen attentif de la structure des agences en France révèle que seule une faible proportion des points qui disposent de flux d'entrées et de sorties à peu près équilibrés pourraient trouver avantage, en

dehors de toute considération économique, à mettre en place cette pratique de manière durable. Néanmoins, ce mode de traitement des billets pourrait réduire le nombre d'opérations de transport nécessaire.

Un choix possible : le recours aux moyens de transport alternatifs

Les donneurs d'ordre peuvent envisager d'utiliser, pour leurs transports de fonds, des procédés dits « alternatifs » pour lesquels les dispositions sont beaucoup moins exigeantes.

S'agissant des procédés alternatifs de transport de fonds, ceux-ci permettent de convoier des billets ², pour un montant dépassant 30 000 euros, dans des véhicules banalisés (de type « camionnette ») avec un seul convoyeur non armé.

Leur développement reste soumis à un agrément du ministère de l'Intérieur, après avis d'une commission technique où siège la Banque de France.

Au 17 juillet 2002, le ministère avait accordé l'agrément à trois procédés.

En effet, les critères auxquels doit répondre ce type de dispositifs sont exigeants : déclenchement obligatoire et immédiat en cas de tentative d'ouverture non programmée, absence de risque pour les personnes se trouvant à proximité du dispositif lors de son déclenchement, neutralisation ou destruction immédiate d'au moins 20 % de chaque face de chacun des billets contenus dans le dispositif, traçabilité des événements, présence de « marqueurs » permettant, à partir d'un billet neutralisé par le dispositif, de remonter à son propriétaire.

Pour des raisons similaires, aucun pays de la zone euro, à l'instar de la France, n'a retenu de dispositif fondé sur un autre principe que la maculation des billets. Ce dernier, satisfaisant pour la sécurité des personnes, présente une limite, pour l'instant virtuelle, en termes d'efficacité, s'il apparaissait qu'un procédé chimique puisse restituer la coloration d'origine sans altérer ni l'apparence ni les signes de sécurité des billets. La mise au point de procédés fondés sur des principes concurrents et leur agrément sont en cours.

Selon les informations communiquées par la profession bancaire, seule une faible proportion des agences bancaires (sur les 28 000 agences que comptent les réseaux français, auxquelles il conviendrait de rajouter 17 000 bureaux de La Poste, dont 14 000 dits « de plein exercice ») étaient, au cours des premiers mois de 2001, desservies à l'aide de moyens alternatifs (système Axytrans).

L'objectif de la profession était de multiplier, par quatre environ, le nombre des agences utilisant ce dispositif d'ici à la fin de l'année 2002. Si, pour des raisons industrielles (fabrication des mallettes sécurisées,...), cet objectif semble très ambitieux, il reflète néanmoins le changement de stratégie de nombreux réseaux bancaires, qui souhaitent organiser différemment l'approvisionnement (et le dégagement) de leurs agences, à un horizon très proche.

² Les procédés alternatifs, reposant sur un principe de destruction ou de neutralisation des valeurs transportées en cas d'attaques, ne peuvent s'appliquer à la monnaie métallique.

L'impact du développement de tels procédés sur les circuits fiduciaires est difficile à préciser aujourd'hui, mais constitue certainement un facteur supplémentaire de concentration des centres-forts des transporteurs de fonds, comme en attestent certains exemples récents.

Les transporteurs de fonds

- Les transporteurs de fonds peuvent adopter deux orientations stratégiques différentes :
 - l'une consiste à se consacrer au développement de moyens alternatifs de transport des valeurs et à favoriser l'utilisation du procédé Axytrans. Compte tenu du contexte actuel dans lequel se déroulent les opérations, cette stratégie permet de gagner des parts de marché non négligeables,
 - l'autre reste plus classiquement orientée sur une utilisation du transport par véhicules blindés comportant trois hommes armés,
 - toutefois, bien que les deux principales sociétés de transport de fonds aient chacune adopté l'une de ces stratégies, une combinaison des deux méthodes pourrait se dessiner peu à peu ;
- Les sociétés de transport de fonds ont été amenées à prendre des initiatives en matière de circuits de numéraire qui ont pu entraîner des modifications sur l'activité de certains comptoirs de la Banque de France.

Généralement motivées par des considérations de sécurité ou de coût, ces modifications ont souvent été d'ampleur limitée.

Cependant, comme on l'a vu, l'utilisation de modes de transport alternatifs accentuera le phénomène de concentration observé au niveau du secteur du transport de fonds lui-même.

Les relations entre la Banque de France et les transporteurs de fonds sont régies par des conventions qui permettent de répondre avec souplesse aux évolutions des circuits et des implantations des transporteurs de fonds.

2.2. L'évolution des équipements : un marché unique à la rencontre des besoins des opérateurs

2.2.1. La mise en place d'un marché unique des matériels de traitement des billets

La circulation d'une monnaie unique dans l'ensemble de la zone euro crée les conditions d'un marché unique des matériels de traitement, susceptible d'accélérer les évolutions technologiques et d'offrir aux opérateurs privés l'opportunité de renforcer la mécanisation de leurs opérations. En particulier, les équipements, qui étaient jusqu'à un passé récent réservés aux plus gros opérateurs sur billets (les

banques centrales, principalement), pourraient voir leur coût diminuer et donc devenir accessibles à un plus grand nombre d'opérateurs.

2.2.2. La problématique des principaux opérateurs de la filière fiduciaire

Les établissements de crédit

Les éléments qui précèdent ont mis en évidence l'intérêt sans doute limité que peuvent présenter les matériels performants pour les agences bancaires. En effet, leurs coûts, leurs modalités et leurs contraintes d'utilisation et plus fondamentalement, les stratégies d'externalisation du fiduciaire réservent ces équipements à quelques agences ou aux dernières caisses centrales (de banques) qui subsistent encore.

Les transporteurs de fonds

À l'heure actuelle, en France, les sociétés de transport de fonds concentrent leurs moyens sur le traitement des remises de leurs clients, qu'elles reconnaissent à l'unité et trient par dénominations. Des raisons de sécurité pourraient les amener à remettre en circulation une partie des billets reçus, ce qui suppose un tri qualitatif : il leur imposerait d'acquérir du matériel, ou bien, lorsqu'elles en sont déjà dotées, d'effectuer un traitement supplémentaire.

Les progrès technologiques et une éventuelle baisse des coûts pourraient les amener à s'engager progressivement dans cette voie. Bien évidemment, ce nouveau mode de traitement serait placé sous le contrôle de la Banque de France, qui est juridiquement responsable de la qualité de la circulation fiduciaire et doit veiller à la bonne application du Règlement communautaire relatif à la protection de l'euro contre le faux monnayage (article 6 du Règlement du 28 juin 2001).

2.3. Les activités de l'Eurosystème : vers un nouveau rôle des banques centrales nationales

Le Conseil des gouverneurs de l'Eurosystème autorise l'émission des billets au sein de la zone euro.

L'article 106.1 du traité de Maastricht constitue le fondement juridique de la compétence de la Banque centrale européenne (BCE) dans le domaine de l'émission et de la circulation des billets.

Article 106.1 : « *La BCE est seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque dans la Communauté. La BCE et les banques centrales peuvent émettre de tels billets. Les billets de banque émis par la BCE et les banques centrales nationales sont les seuls à avoir cours légal dans la Communauté.* »

Le protocole annexé au traité, relatif aux statuts du SEBC, stipule par ailleurs (article 16) que l'article 106 ne doit pas porter préjudice au principe de subsidiarité :

« La BCE respecte autant que possible les pratiques existantes en ce qui concerne l'émission et la présentation des billets de banque. »

On notera que la BCE ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire direct vis-à-vis de la clientèle professionnelle, à moins de lier les banques centrales nationales (BCN) par un instrument juridique (type orientation ou décision) contraignant qu'elles doivent décliner dans leurs relations contractuelles. C'est pourquoi différents types d'instruments (orientations BCE, recommandations ou décisions du Conseil ou, moins contraignant, « position commune ») sont utilisés en fonction des publics visés. Toute décision, quel que soit l'instrument choisi, est nécessairement prise par le Conseil des gouverneurs.

En ce qui concerne les monnaies métalliques, la compétence de l'Eurosystème est réduite à l'approbation du volume d'émission des pièces.

2.3.1. Les décisions de l'Eurosystème dans le domaine de l'euro fiduciaire

À ce jour, les décisions prises par le Conseil des gouverneurs dans le domaine de l'euro fiduciaire ont eu vocation à s'articuler autour de plusieurs points.

Les décisions dans les domaines traditionnels d'activité des banques centrales

- Conformément au Traité, c'est le Conseil des gouverneurs qui a entériné le volume de billets et de pièces à produire au titre de la primo-émission, puis les volumes à produire en 2002, 2003, etc.
- L'orientation du 10 janvier 2001 a fixé les modalités juridiques et comptables de la pré-alimentation du passage à l'euro dans les douze pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM).
- Souci constant exprimé dès les premiers travaux de l'Institut monétaire européen (IME), la lutte contre le faux-monnayage est une priorité. Le système retenu dans le cadre du *Counterfeit Monitoring System* (CMS) est un système d'information centralisé à Francfort et alimenté par les centres nationaux de billets faux (le plus souvent localisés dans les BCN). Un dispositif existe aussi pour les pièces en euros.
- Dans le but de préserver une qualité homogène des billets en circulation dans la zone euro, le SEBC a déterminé en 2001 des normes de tri minimales en matière de billets, qui correspondaient largement aux pratiques de la Banque de France.

***Les décisions plus novatrices :
de nouvelles fonctionnalités pour les banques centrales***

Des décisions récentes de l'Eurosystème tendent à donner une nouvelle orientation au rôle des banques centrales en favorisant une mission de surveillance de la filière fiduciaire et une moindre gestion directe.

Harmonisation des services de caisse offerts par les banques centrales nationales dans le cadre de leur rôle de grossiste

Une décision du Conseil des gouverneurs du 30 novembre 2000, relative aux modalités de versements et de prélèvements, a fixé les unités de conditionnement et les modalités de tarification des services de caisse. Pour ces derniers, il s'agissait de préciser les services de base qui doivent être assurés gratuitement, en contrepartie de normes de conditionnement à respecter par les acteurs de la filière fiduciaire.

Pour la Banque de France, ces dispositions ont eu peu d'incidence sur l'organisation actuelle relative aux billets. En revanche, les conséquences seront plus importantes pour le traitement des pièces, qui doit s'opérer désormais en rouleaux. La politique définie par l'Eurosystème vise à recentrer les banques centrales nationales sur leur rôle de grossiste sans concurrencer les activités commerciales des transporteurs de fonds. Ces normes impliquent :

- qu'elles s'alignent sur les pratiques du marché, si elles pratiquent des opérations de détail ;
- qu'elles réexaminent leurs modalités de traitement interne des valeurs (développement des contrôles par sondages...) et de suivi de l'activité des opérateurs (contrôles directs chez les opérateurs de la filière fiduciaire). Toutes ces questions doivent être examinées en détail car, si elles connaissent de longue date des réponses adaptées dans plusieurs secteurs traditionnels d'activité des banques centrales (surveillance des établissements de crédit,...), elles génèrent dans le domaine fiduciaire un nouveau champ de compétence qui nécessite une remise à plat des pratiques et des procédures actuelles.

Position commune sur l'utilisation des machines recyclantes

Cette prise de position du 24 mai 2002, qualifiée de « position commune », qui part du constat que les caisses recyclantes sont déjà déployées dans certains pays de la zone euro, équivaut à l'acceptation implicite d'une forme de recyclage. Cependant, l'Eurosystème a opté pour une pratique du recyclage très encadrée, sur la base de l'article 6 du Règlement communautaire du 28 juin 2001 (point n° 1), dont la mise en œuvre incombe aux banques centrales nationales :

« Les établissements de crédit, ainsi que tout autre établissement participant à la manipulation et à la délivrance au public des billets et des pièces à titre professionnel, y compris les établissements dont l'activité consiste à échanger des billets ou des pièces de différentes devises, tels que les bureaux de change, ont

l'obligation de retirer de la circulation tous les billets et les pièces en euros qu'ils ont reçus et au sujet desquels ils savent ou ont des raisons suffisantes de penser qu'ils sont faux. Ils les remettent sans délai aux autorités compétentes ».

Elles doivent se mettre en état de disposer des moyens nécessaires et suffisants pour garantir le respect, par les opérateurs, des nouvelles obligations imposées par cette position commune (point n° 2 de l'article 6) :

« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que les établissements mentionnés au paragraphe 1 qui manquent aux obligations prévues au dit paragraphe soient passibles de sanctions revêtant un caractère effectif, proportionné et dissuasif ».

Dans cette optique, la Banque de France privilégie l'optique réglementaire, en vue de se doter du cadre juridique nécessaire à la conduite de sa mission fondamentale en matière de monnaie fiduciaire telle que la loi la prévoit.

Il est encore trop tôt pour établir un bilan définitif du passage à l'euro fiduciaire. Incontestablement, il s'agit d'un grand succès sur les plans institutionnel et logistique. Au-delà de ce constat, toutefois, l'avènement d'une monnaie unique pour plus de 300 millions d'Européens exercera son plein effet dans deux domaines d'évolution majeurs. Le premier concerne l'utilisation croissante des pratiques de *benchmarking*, qui deviendront plus systématiques pour chacun des acteurs et, en particulier, pour les banques centrales nationales. Le second est la nécessité d'instaurer, dans toute la mesure du possible, une égalité de traitement pour l'ensemble des opérateurs de la filière fiduciaire dans la zone euro.

Au total, il apparaît clairement que la filière fiduciaire évoluera plus rapidement dans les prochaines années qu'elle n'a pu le faire par le passé. Les évolutions technologiques, les modifications réglementaires et un nouveau partage des rôles entre les acteurs constitueront les bases d'un secteur appelé à connaître une nouvelle forme de maturité.